

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4382

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Etude pour la localisation de services et mobiliers de stationnement pour les vélos - Prise en charge d'un complément de prestations réalisé par le titulaire du marché - Signature d'un protocole d'accord**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la promotion de l'usage du vélo, la Communauté urbaine a mis à la disposition des usagers près de 2 000 vélos en libre service entre le printemps 2005 et le printemps 2006 dans la partie centrale de l'agglomération (Lyon et Villeurbanne). Cette opération a été réalisée à l'issue d'une procédure de marché public par voie d'appel d'offres sur performances portant sur la mise à disposition d'abris voyageurs des transports en commun, de mobiliers d'information et de vélos sur le domaine public. C'est l'entreprise Decaux qui a été retenue en septembre 2004.

Pour ce faire, en préalable, il a été lancé une consultation pour la localisation sur Lyon et Villeurbanne de services et mobiliers de stationnement pour les vélos. A l'issue d'une procédure adaptée, l'entreprise Altermodal a été retenue pour réaliser cette étude. Ce marché, d'un montant de 48 290 € HT, comportait un forfait sur le positionnement cartographique de 300 sites et un prix additionnel de 570 € HT par tranche de 10 propositions supplémentaires. Cette dernière possibilité n'avait pas été intégrée dans l'acte d'engagement et la nécessité de proposer à la concertation plusieurs propositions de sites, pour certaines stations, a engendré une prestation complémentaire portant sur 420 propositions de sites, soit 42 à 570 € HT, pour un total de 23 940 € HT.

Cette facture ne pouvant être réglée dans le cadre du marché initial, ni par le biais d'un avenant, compte tenu du montant, ni par un marché complémentaire, il est donc proposé de la régulariser par la voie d'un protocole transactionnel entre les deux parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2003 ;

Vu sa décision en date du 3 janvier 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve la régularisation de la prestation complémentaire réalisée par l'entreprise Altermodal.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole transactionnel par lequel la Communauté urbaine de Lyon accepte de verser la somme de 23 940 € HT, soit 28 632,24 € TTC.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération n° 0805.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,